



Relevé de décisions de l'Assemblée Générale en urgence du 12 décembre 2022

L'Assemblée Générale s'est tenue en visioconférence.

Etaient convoqués :

- MM. les Présidents des Clubs de Betclic Elite et de Pro B ;
- MM. les Personnalités qualifiées de la LNB ;
- MM. les Représentants de la FFBB ;
- M. le Représentant des Entraîneurs des clubs de la LNB (SCB) ;
- M. le Représentant des Médecins des Clubs de Betclic Élite et de PRO B ;
- M. le Représentant des Arbitres (SNAB) ;
- M. le Représentant des Joueurs Professionnels des clubs de la LNB (SNB) ;

▪ Etaient présents : Betclic Elite

ADA BLOIS BASKET 41
CHOLET BASKET
JDA DIJON BASKET
FOS PROVENCE BASKET
BCM GRAVELINES DUNKERQUE
LE MANS SARTHE BASKET
PARIS BASKETBALL
ESSM LE PORTEL
LIMOGES CSP
LDLC ASVEL
AS MONACO BASKET
NANTERRE 92 SAS
METROPOLITANS 92
E.B PAU-LACQ-ORTHEZ
CHORALE DE ROANNE
SLUC NANCY
STRASBOURG IG

Représentés par :

Paul SEIGNOLE
Jérôme MERIGNAC
Gaetan MARTEIL (P)
William RAFFA
Christian DEVOS
Christophe LE BOUILLE
David KAHN
Yann RIVOAL
Alain CLOUX (P)
Gaetan MULLER
Paul MASSERON (P)
Frédéric DONNADIEU
Alain BOUVARD
Audrey SAURET (P)
Bertrand RODAMEL (P)
Youri VERIERAS (P)
Martial BELLON

17 clubs présents ou représentés, soit 34 voix pour les votes.
Était absent excusé : JL BOURG BASKET

▪ Étaient présents : Pro B

ALLIANCE SPORT ALSACE
AIX MAURIENNE SAVOIE BASKET
ANTIBES SHARKS
ASC DENAIN VOLTAIRE P.H
BOULAZAC BASKET DORDOGNE
ELAN CHALON
CHAMPAGNE BASKET
LILLE METROPOLE BASKET
BELIER DE KEMPER
ETOILE ANGERS BASKET
ORLEANS LOIRET BASKET
SAINT CHAMOND BASKET
STADE ROCHELAIS BASKET
HERMINE DE NANTES
JA VICHY-CLERMONT

Représentés par :

Romuald ROECKEL
Jean-Paul GENON (P)
Philippe BORIE (P)
Alain BERAL (P)
Laurent SERRES
Vincent BERGERET
Michel GOBILLOT
Antoine COQUIDE (P)
Bernard KERVAREC
Thierry BOISSEAU
Olivier ROUET
Roger PAOUR
Aymeric JEANNEAU (P)
Thierry BROCHARD
Olivier SOURZAC (P)

15 clubs présents ou représentés, soit 15 voix pour les votes.
Était absent excusé : ALM EVREUX, SAINT-QUENTIN BASKETBALL et SAINT-VALLIER BASKET D.

• Les personnalités qualifiées élues par les groupements sportifs de Betclic Élite et Pro B :

Étaient présents : M. AUSSEUR
M. BERAL
M. LEMASSON
M. RAIMBAULT
M. PRIMAULT
M. BAUDIER
M. TORRES

• Les personnalités qualifiées désignées par la FFBB :

Étaient présents : M. JEHANNO
M. BARBITCH
M. SOUCHU

Nombre de personnalités qualifiées présentes à cette Assemblée : **10 soit 10 voix pour les votes.**

• Les Représentants du Comité Directeur de la FFBB à l'Assemblée Générale :

Étaient présents : M. KROEMER
M. MERLIOT
M. SALMON
M. DIA

Nombre de membres de la FFBB présents à cette Assemblée : **4 soit 8 voix pour les votes.**

- **Le représentant des entraîneurs :**

Était présent : **M. RUIZ**

- **Le représentant des joueurs :**

Était présent : **M. DAROUX (P)**

- **Le représentant des arbitres :**

Était présent : **M. KERISIT**

- **Le représentant des médecins de clubs :**

Était absent excusé : **M. RESTOUT**

Nombre d'autres représentants présents à cette Assemblée : **3 soit 3 voix pour les votes.**

- **Assistaient à la réunion :**

M. Jean-Pierre SIUTAT **Président FFBB**

M. Alain CONTENSOUX **DTN**

En application de l'article 7 des statuts, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si, au moins, la moitié des membres qui la composent, totalisant 50% du nombre total des voix, est présente ou représentée.

49 membres sur 54, représentant 70 voix sur 76 sont présents ou représentés.

L'Assemblée Générale peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Relevé de Décisions

Résolution n°1 : L'Assemblée Générale LNB réunie le 12 décembre 2022 approuve la nouvelle convention de délégation liant la FFBB et la LNB du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2026.

Le Président donne le résultat du vote :

Votants : 48 membres

Voix totales : 68

Voix exprimées : 62

Pour : 58 voix

Contre : 4 voix

Abstention : 6 voix

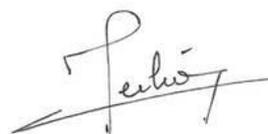
Non votés : 2 voix

La résolution est adoptée à la majorité des votants.

*



**Le Président
M. Alain BERAL**



**Le Vice-Président
en Charge du Secrétariat Général
M. Paul MERLIOT**